



Conseil économique et social

Distr. générale
9 mars 1998
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Sixième session
20 avril-1er mai 1998

Modalités d'échange des données d'expérience des pays au niveau régional

Résumé

Au paragraphe 133 c) du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, l'Assemblée générale a indiqué que la Commission du développement durable «devrait offrir un cadre pour l'échange de données d'expérience relatives aux initiatives régionales et sous-régionales ainsi qu'aux mesures de collaboration régionale qui visent à favoriser le développement durable. À cette fin, elle pourrait notamment encourager les pays à échanger, volontairement et à l'échelon de chaque région, des données d'expérience sur la mise en oeuvre d'Action 21 et, en particulier, à rechercher les modalités qui, dans une région donnée, permettraient aux pays désireux de le faire de procéder à des examens mutuels».

Les modalités qui régissent actuellement les échanges d'informations à l'échelon régional ont été examinées afin d'explorer les différents aspects de la question et d'étudier ce que la Commission pourrait faire pour encourager les initiatives dans cette direction. Ces modalités comprennent notamment l'organisation de conférences, ateliers et séminaires, les rapports présentés par les pays à titre facultatif, les rapports obligatoires demandés aux pays, les consultations en matière de surveillance et l'examen des politiques nationales. Cette exploration a permis de dégager un certain nombre de conclusions et d'options qui ont été analysées à la réunion consultative des organisations régionales tenue à New York du 4 au 6 février 1998.

Le présent rapport soumet pour examen à la Commission les conclusions livrées par l'étude des modalités actuelles et les recommandations de la réunion consultative. Il a été considéré d'une manière générale qu'il conviendrait dans un premier temps de trouver un mécanisme pour mieux utiliser les rapports remis à la Commission à titre facultatif, d'établir des centres régionaux de coordination afin que les informations figurant dans les rapports

soient échangées et non pas réservées à la seule Commission et qu'elles servent également à analyser les grandes évolutions en cours dans une région donnée. La Commission souhaitera peut-être en particulier appuyer une proposition de la Commission économique pour l'Europe visant à vérifier le bien-fondé des conclusions de l'examen grâce à un projet pilote d'échange des données d'expérience des pays, réalisé en fonction des fonds disponibles et en coopération avec d'autres institutions régionales européennes, notamment des organisations non gouvernementales, et des autres commissions régionales.

L'accent est mis sur la nécessité de continuer à appuyer les efforts déployés par les pays en vue de renforcer leurs capacités en matière de collecte, de coordination et d'analyse des données, et d'établir des réseaux électroniques d'échange d'informations aux niveaux national, régional et international.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–2	3
II. Processus actuel d'établissement des rapports à la Commission	3–5	3
III. Modalités d'échange d'informations aux niveaux régional et international	6–11	4
IV. Options en matière d'échange d'informations entre pays sur le développement durable au niveau régional	12	5
V. Conclusions	13–14	5
VI. Mesures que la Commission devrait prendre	15–19	6
Annexe		
Exemples de modalités d'échange d'informations	1–29	8
A. Conférences, ateliers et séminaires	1–6	8
B. Établissement de rapports nationaux facultatifs	7–10	9
C. Établissement de rapports nationaux obligatoires	11–16	9
D. Consultations aux fins de surveillance	17	10
E. Examens des politiques nationales	18–29	11

I. Généralités

1. Dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21, les États Membres ont considéré que la Commission du développement durable devait, entre autres, «continuer d'offrir aux pays un cadre qui leur permette d'échanger, par la voie notamment de communications et de rapports présentés à titre facultatif, des données d'expérience et des renseignements sur les pratiques les plus performantes dans le domaine du développement durable»¹. Il est également indiqué dans le Programme que les pays d'une région donnée peuvent retirer d'importants avantages de ces échanges d'informations sur les pratiques les plus efficaces et sur la mise en oeuvre d'Action 21, et que certaines questions transfrontières se prêtent particulièrement à la coopération régionale. À cet égard, il a été considéré que :

«La Commission devrait tenir compte des faits nouveaux intervenus dans chaque région, en ce qui concerne la mise en oeuvre des décisions qui ont été prises à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Elle devrait offrir un cadre pour l'échange de données d'expérience relatives aux initiatives régionales et sous-régionales ainsi qu'aux mesures de collaboration régionale qui visent à favoriser le développement durable. À cette fin, elle pourrait notamment encourager les pays à échanger, volontairement et à l'échelon de chaque région, des données d'expérience sur la mise en oeuvre d'Action 21 et, en particulier, à rechercher les modalités qui, dans une région donnée, permettraient aux pays désireux de le faire de procéder à des examens mutuels. En l'occurrence, elle devrait inciter à dégager les fonds nécessaires à la mise en oeuvre des initiatives prises aux fins de tels examens.»²

2. Pour donner suite à cette recommandation, il a été décidé d'examiner les implications des initiatives visant à encourager les échanges d'informations à l'échelon régional – par exemple, la fréquence et la portée de ces échanges ainsi que leur rapport avec le programme de travail de la Commission. Qu'y gagneraient les pays? Quelle serait, en l'occurrence, la valeur ajoutée produite par ces échanges? Comment les échanges s'engageraient-ils? Le processus d'établissement des rapports à la Commission du développement durable a été analysé, ainsi que les autres modalités d'échange ou d'examen qui existent actuellement aux niveaux régional et international, pour essayer de répondre à ces questions et de proposer des options possibles. Les conclusions de cette analyse ont été présentées à une réunion consultative des institutions régionales³, organisée par la Division du développement durable (New York, 4-6 février). Les questions

relatives aux modalités, au thème central et à la fréquence des examens éventuels ont été étudiées et approfondies par les participants, tant en plénière que dans les groupes de travail et lors de consultations privées. Le présent rapport soumis à l'examen de la Commission reflète les conclusions de ces discussions.

II. Processus actuel d'établissement des rapports à la Commission

3. C'est en 1993 qu'ont été établis les premiers rapports nationaux facultatifs destinés à la Commission; il s'agissait alors de documents d'informations générales non circonscrites; en 1997, il a été demandé que soient présentés des profils de pays rendant compte de manière détaillée des progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'Action 21. Entre 1993 et 1997, l'effort a porté sur la collecte d'informations qui présentaient un intérêt plus direct pour le programme de travail de la Commission et sur la rationalisation des règles en matière d'établissement des rapports des pays dans tout le système des Nations Unies. Le Secrétariat examine et analyse les rapports nationaux pour y puiser des informations qui seront intégrées aux rapports thématiques destinés à chaque session de la Commission, et pour avoir une idée des grandes évolutions internationales et régionales. De plus, les informations reçues sont désormais diffusées sur un site Web⁴ ouvert à cet effet, et l'on s'efforce constamment de les présenter de manière plus méthodique et plus accessible.

4. Les sessions ordinaires de la Commission du développement durable offrent aux pays l'occasion d'exposer l'expérience qu'ils ont acquise. Les rapports à la Commission et l'établissement des profils de pays ont concouru à la réalisation de quelques objectifs importants : a) amener les diverses parties prenantes à se rencontrer au niveau national afin de développer et d'orienter les stratégies, de faire le point sur les progrès réalisés, de collaborer et de s'efforcer de parvenir à une évaluation commune de la mise en oeuvre d'Action 21; b) établir ou poursuivre les stratégies nationales pour le développement durable; c) renforcer le dialogue national; d) stimuler l'action engagée en vue d'organiser et de coordonner la collecte d'informations. L'établissement de rapports répond également à la volonté de sensibiliser le grand public en privilégiant la transparence et le partage des acquis de l'expérience et des informations. L'intérêt suscité par les profils de pays, par les rapports nationaux à la Commission et, plus récemment, par le site Web, laisse bien augurer de la réalisation de cet objectif.

5. À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a préconisé que les pays continuent à présenter des

rapports à la Commission; suite à cette recommandation, des principes directeurs ont été élaborés et envoyés aux gouvernements en 1997, afin de rationaliser la communication des informations relatives aux questions que la Commission devait examiner à sa sixième session. Les informations reçues ont servi à établir les rapports à la Commission et à actualiser les dossiers de pays du site Web.

III. Modalités d'échange d'informations aux niveaux régional et international

6. L'échange d'informations s'effectue actuellement aux niveaux régional, sous-régional et international grâce aux contacts officieux établis lors de conférences, de réunions de travail et de séminaires, aux rapports nationaux (tant facultatifs qu'obligatoires) communiqués aux organes intergouvernementaux, aux consultations en matière de surveillance et à l'examen des politiques⁵.

Conférences, réunions de travail et séminaires

7. Dans chaque région, les échanges d'informations sur les politiques et les données d'expérience en matière de gestion au niveau national s'insèrent dans le cadre de projets et de séminaires sur des thèmes sectoriels et intersectoriels organisés par des organisations régionales et sous-régionales. Ces échanges sont dans la plupart des cas reliés aux priorités définies par les réunions ministérielles régionales et souvent aux préparatifs de réunions internationales. Dans ce cas, les échanges d'informations et de données sur les meilleures pratiques peuvent ne pas être le principal axe du débat, mais constituer les retombées d'échanges plus techniques ou sectoriels.

Rapports nationaux facultatifs

8. Les rapports facultatifs, de même que ceux que demande la Commission du développement durable, constituent un autre mécanisme largement utilisé pour l'évaluation de la mise en oeuvre des accords et pour l'échange d'informations. Dans la plupart des cas, les pays communiquent des rapports au secrétariat d'un organe intergouvernemental qui les analyse et les récapitule. On peut citer à titre d'exemple les rapports sur le suivi du Sommet sur le développement social et du Sommet des Amériques sur le développement durable⁶. Du fait que les demandes de rapports de ce genre se sont multipliées au cours des dernières années à la suite d'une série de grandes conférences et de sommets régionaux, on s'efforce actuellement d'en rationaliser l'usage. Les caracté-

ristiques des rapports nationaux périodiques pourraient donc se modifier.

Rapports nationaux obligatoires

9. Les rapports nationaux obligatoires (comme les rapports d'examen des traités) sont semblables aux rapports nationaux facultatifs, à une importante exception près : l'établissement des rapports fait partie intégrante des obligations souscrites au titre des instruments juridiques internationaux. Selon les dispositions concernant le suivi de l'application des traités, les pays sont en général censés communiquer des rapports suivant un calendrier spécifique et les établir et les acheminer suivant des instructions précises. Dans certains cas, ces rapports sont directement communiqués aux organes intergouvernementaux qui les examinent; dans d'autres, ils sont d'abord examinés par le Secrétariat qui les transmet ensuite à l'organe intergouvernemental concerné.

Consultations aux fins de surveillance

10. Le Fonds monétaire international est chargé d'exercer une surveillance sur les politiques de taux de change de ses membres pour superviser le Système monétaire international et assurer son bon fonctionnement. Les deux principaux moyens de surveillance sont les consultations annuelles avec chaque pays membre (connues sous le nom de consultations au titre de l'article IV) et les débats semestriels sur les *Perspectives de l'économie mondiale* durant lesquels les questions et les politiques sont examinées dans une perspective mondiale.

Examen des politiques nationales

11. L'examen des politiques nationales est pratiqué par un organe intergouvernemental lors d'une de ses sessions, mais uniquement après des travaux considérables de collecte et d'analyse d'informations effectués par un secrétariat ou par un groupe d'experts. Dans la plupart des cas, les activités d'analyse reposent en partie ou en totalité sur les informations fournies par le pays examiné. Il peut s'agir notamment d'entretiens dans le pays avec de hauts fonctionnaires et d'autres représentants des autorités. Ce processus débouche normalement sur un rapport qui est révisé et publié, après son examen par l'organe intergouvernemental. Dans certains cas, il est prévu de désigner des «pays examinateurs» qui jouent un rôle plus actif que les autres participants, par exemple dans les examens des performances en matière d'environnement de l'OCDE et de la CEE, les examens des situations économiques et des problèmes de développement de l'OCDE, les examens des politiques et programmes de coopération en faveur du développement de l'OCDE, les examens des

politiques agricoles de l'OCDE, les examens des politiques commerciales GATT/OMC et les examens des politiques concernant la science, la technologie et l'innovation effectués par la CNUCED pour le compte de la Commission de la science et de la technique au service du développement⁷.

IV. Options en matière d'échange d'informations entre pays sur le développement durable au niveau régional

12. Après avoir examiné les modalités énumérées ci-dessus, la réunion a étudié des questions telles que la disponibilité des données, le niveau des échanges et l'orientation et la fréquence des processus d'examen. Trois options en matière d'échanges au niveau régional ont été retenues :

a) L'échange d'informations pourrait être consacré à des questions concernant le programme de la Commission du développement durable. Cet arrangement permettrait de rassembler des données comparables, d'enrichir les travaux de la Commission et de rationaliser l'établissement des rapports. On pourrait organiser des réunions régionales au cours desquelles les pays intéressés seraient invités à échanger des données sur les meilleures pratiques dans les domaines devant être traités par la Commission. Les pays ayant mis au point des stratégies particulièrement fructueuses dans un domaine donné pourraient souhaiter y exposer en détail les succès obtenus, les coûts engagés et les politiques appliquées pour que d'autres puissent en tirer parti. Les résultats de ces échanges régionaux pourraient être transmis à la Commission;

b) L'échange d'informations pourrait être consacré à des questions liées aux priorités recensées dans la région elle-même, au moyen des mécanismes d'échange d'informations existants tels que les réunions ministérielles, par exemple. Ces modalités pourraient être renforcées par une composante supplémentaire, à savoir l'échange de données sur les meilleures pratiques dans des domaines donnés;

c) Les pays souhaitant ne pas se limiter aux échanges d'informations et de données sur les meilleures pratiques et entreprendre un examen des politiques nationales de développement durable pourraient envisager de suivre une procédure analogue à celle utilisée pour l'examen des politiques commerciales du GATT/OMC ou l'examen des politiques concernant la science, la technologie et l'innovation de la CNUCED. Ils pourraient établir un examen exhaustif du secteur tout entier et évaluer dans quelle mesure la composante développement durable a été incluse dans le processus

régional de prise de décisions, en vue de recommander des mesures de suivi spécifiques.

V. Conclusions

13. La réunion consultative a adopté les conclusions suivantes :

a) L'analyse et l'échange aux niveaux régional et sous-régional des informations nationales pourraient en augmenter la valeur, ce qui pourrait aider la Commission du développement durable à assurer le suivi de l'application d'Action 21 et à évaluer dans quelle mesure les politiques nationales et régionales parviennent à réaliser les objectifs du développement durable;

b) Les échanges d'informations devraient s'inscrire tant dans le cadre du programme de la Commission du développement durable que dans celui des priorités régionales. Ces informations pourraient être aussi bien sectorielles qu'intersectorielles et varieraient sans doute dans une certaine mesure d'une région à l'autre. Le consensus sur les priorités régionales devrait, dans certaines régions, s'appuyer sur des consultations supplémentaires en vue de susciter la participation active des ministères des finances et des banques de développement. Aucun rapport nouveau ou supplémentaire ne devrait être exigé et d'autres sources d'information sur le développement durable devraient être retenues;

c) Pour plusieurs institutions régionales, les questions touchant la collecte des données et la mise au point de systèmes intégrés de gestion au niveau national sont loin d'être réglées. Dans bien des cas, les données de base à inclure dans les rapports et par conséquent dans les échanges d'informations ne sont pas disponibles, et l'un des objectifs pourrait être d'aider ces pays à réunir les informations nécessaires. Une autre composante importante des échanges d'informations au niveau régional pourrait donc être une évaluation par les gouvernements et par les institutions régionales et sous-régionales de la disponibilité des informations et des bases de données dans différentes disciplines concernant le développement durable. Il s'impose de fournir un appui supplémentaire pour le renforcement des capacités nationales dans ce domaine;

d) L'échange d'informations dans le cadre d'ateliers, réunions techniques et séminaires rassemblant tous les intéressés devrait se poursuivre au niveau tant régional que sous-régional. Il s'impose de créer ou de renforcer les réseaux électroniques sur les questions relatives à Action 21 en vue de faciliter l'échange des données sur les meilleures pratiques et autres données d'expérience pour établir des fichiers

d'experts et de centres de coordination, et pour promouvoir l'établissement de bases de données au niveau national;

e) Les rapports nationaux facultatifs destinés à la Commission du développement durable continuent à constituer un moyen privilégié d'échange d'informations nationales et une importante source d'informations pour les autres gouvernements, les institutions régionales et l'ensemble de la société civile. Les examens par les pairs constituent un moyen extrêmement précieux d'échange et de contrôle de l'information ainsi que d'évaluation de celle-ci par les usagers, mais ils sont coûteux et nécessitent un personnel nombreux et de bonnes infrastructures en matière d'information. Leur application dans des régions autres que l'Europe et dans les États non européens membres de l'OCDE demeure un objectif à long terme et non immédiat.

14. Dans l'ensemble, il a été conclu qu'à ce stade, la première étape consisterait à trouver un moyen de mieux utiliser les rapports nationaux facultatifs destinés à la Commission, tout en intégrant aussi cet échange d'informations dans un cadre régional et en l'utilisant pour analyser les tendances au sein d'une région.

VI. Mesures que la Commission devrait prendre

15. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a proposé de tester les conclusions ci-dessus en entreprenant un projet pilote d'échange des données d'expérience des pays au niveau régional. La Commission souhaitera peut-être approuver cette proposition. Sous réserve que des fonds soient disponibles, le projet serait entrepris en coopération avec d'autres organisations régionales européennes, dont des organisations non gouvernementales. Les autres commissions régionales seraient également invitées à participer.

16. À la demande de la Commission du développement durable, la CEE serait chargée d'un processus continu d'analyse qui consisterait à :

a) Examiner tous les rapports présentés par les pays et par l'Union européenne à la Commission du développement durable au cours d'une année donnée, ainsi que tous les autres documents pertinents;

b) Définir des modalités appropriées d'analyse comparative des progrès effectués par les pays dans les domaines examinés par la Commission;

c) Établir un inventaire des meilleures pratiques et, le cas échéant, une évaluation de celles-ci;

d) Examiner les priorités nationales et évaluer dans quelle mesure elles coïncident avec les priorités régionales et avec celles de la Commission du développement durable.

17. Un atelier serait ensuite organisé pour examiner l'analyse générale et recommander les mesures à prendre, l'accent étant particulièrement mis sur la formulation des politiques et le renforcement des capacités. Cet atelier serait également chargé d'évaluer le projet pilote et de recommander les étapes suivantes, dont, par exemple, la création d'un mécanisme visant à assurer la poursuite et la périodicité de ce processus d'examen. Les résultats de l'atelier seraient soumis à la Commission du développement durable et mis à la disposition d'autres institutions régionales.

18. Les gouvernements et les autres donateurs sont invités à appuyer l'exécution du projet pilote, conformément au paragraphe 133 c) du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21².

19. En fonction des résultats de l'examen et des consultations régionales, la Commission souhaitera peut-être encourager l'octroi d'un appui supplémentaire pour le renforcement des capacités dans le domaine de la collecte des données et de l'informatique. Elle pourra également prévoir un cadre pour présenter quelques-unes des initiatives régionales intéressantes actuellement prises pour assurer la mise en oeuvre d'Action 21.

Notes

¹ Résolution S/19-2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 133 b).

² Ibid., par. 133 c).

³ Étaient présents les représentants des organisations suivantes : pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), le bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); le bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque africaine de développement, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC); pour l'Asie, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), le bureau régional du PNUE pour l'Asie de l'Ouest, le bureau régional du PNUD pour les États arabes, le Bureau Asie-Pacifique du PNUD, la Banque asiatique de développement, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Programme régional sur l'environnement dans le Pacifique Sud et le Programme de coopération dans le domaine de l'environnement pour l'Asie du Sud; pour l'Europe, la Commission économique pour l'Europe (CEE), le bureau régional du PNUD pour l'Europe et la Communauté d'États

indépendants et la Commission européenne; pour l'Amérique du Nord, l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC, Santiago), le siège sous-régional de la CEPALC pour les Caraïbes, le bureau régional du PNUE pour l'Amérique du Nord, le bureau régional du PNUE pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le bureau du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'Organisation des États américains (OEA). Au niveau international, l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale ont également participé à la réunion.

⁴ Adresse Internet :
<http://www.un.org/esa/agenda21/natlinfo/>.

⁵ Voir l'annexe ci-dessous pour des exemples des diverses modalités.

⁶ Tenu à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) en décembre 1996.

⁷ Voir A/AC.237/63.

Annexe

Exemples de modalités d'échange d'informations

A. Conférences, ateliers et séminaires

1. Le Secrétariat a demandé à un certain nombre d'organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales, des informations sur les différentes modalités d'échange d'informations décrites dans le corps du texte. On trouvera ci-après des exemples uniquement à titre d'illustration.

2. Dans la région de la CEA, une large place a été faite aux services d'appui fournis en vue de renforcer les capacités d'information et de collecte des données dans le cadre du programme du Secrétariat conjoint de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement. À la réunion africaine de haut niveau consacrée aux études d'impact sur l'environnement (juin 1995), les ministres africains ont décidé qu'une action immédiate s'imposait afin de mettre en place un mécanisme visant à promouvoir des échanges réguliers d'informations.

3. Dans la région de la CEPALC, toute une série de séminaires et de cours organisés dans des domaines prioritaires ont servi de cadre à des échanges de données d'expérience sur les politiques suivies et la gestion. Les domaines prioritaires ont été définis lors des différentes conférences ministérielles régionales. Un colloque spécialement consacré aux informations et aux indicateurs se rapportant à l'environnement a été organisé en 1995.

4. La CESAP a mis en oeuvre un projet d'étude d'impact sur l'environnement qui a eu pour résultat la publication du *Rapport sur la situation de l'environnement dans la région de l'Asie et du Pacifique, 1995*^a. Le projet prévoyait la mise en place de centres nationaux de coordination pour suivre l'évolution de l'environnement; des directives ont été également publiées.

5. La CESAP a par ailleurs organisé une série d'ateliers et de séminaires sur des questions sectorielles et multisectorielles, qui ont permis de procéder à des échanges de données d'expérience des pays. Dans l'ensemble, les pays de la région s'emploient, avec un succès divers, à intégrer le facteur de l'environnement dans les décisions économiques. Il n'y a toutefois guère eu de recherches entreprises sur l'efficacité des différents moyens mis en oeuvre ou sur les échanges de données d'expérience entre pays visant à mettre en commun les meilleures pratiques^b. C'est pourquoi la CESAP a élaboré pour la période biennale 1997-1998 un projet spécial intitulé «Prise en compte des questions environnementales dans les décisions économiques», qui a un double objectif : d'une part, examiner et échanger, dans le cadre d'une série de réunions sous-régionales et régionales de groupes d'experts, des données d'expérience sur les éléments institutionnels indispensables pour élaborer des politiques intégrées aux niveaux sectoriel, national, provincial et local et sur les modalités des études d'impact sur l'environnement en tant qu'outils nécessaires pour intégrer la prise des décisions; d'autre part, utiliser ces données d'expérience pour faire appel aux meilleures pratiques^c.

6. En 1995, l'Agence européenne pour l'environnement de la Communauté européenne a établi un rapport sur la situation de l'environnement dans l'ensemble de la région, qui comprend une cinquantaine de pays. Lancée en 1991 lors de la première Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement, l'évaluation a été terminée pour la troisième Conférence ministérielle «Environnement pour l'Europe», tenue à Sofia en 1995. Elle constitue le point de départ d'actions futures de suivi et donne un aperçu général de l'état de l'environnement et des pressions subies par l'environnement dans l'ensemble du continent. Elle s'accompagne d'un recueil de statistiques établi par l'Office statistique des communautés

européennes (EUROSTAT), l'EEE, la CEE, l'OMS et l'OCDE. Un rapport d'activité sur les principaux problèmes relevés dans la première évaluation est en cours d'élaboration pour la prochaine conférence ministérielle, qui se tiendra au Danemark en juin 1998.

B. Établissement de rapports nationaux facultatifs

7. L'Assemblée générale a demandé aux gouvernements de faire régulièrement le point des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations du Sommet mondial pour le développement social, éventuellement sous forme de rapports nationaux périodiques indiquant les réussites, les problèmes et les obstacles, et de présenter de leur propre initiative ces informations à la Commission du développement social^d. De nombreux pays ont communiqué périodiquement ces informations à la Commission du développement social et au Secrétaire général. Les participants au Sommet ont également invité les commissions régionales à organiser tous les deux ans des réunions de haut niveau pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations issues du Sommet.

8. La CEPALC a organisé la première réunion du genre en avril 1997. Les pays participants ont présenté des rapports sur la suite donnée aux engagements pris lors du Sommet; une table ronde ministérielle a été organisée sur la gestion macro-économique et son incidence sur la pauvreté; des discussions de groupe ont été organisées sur les trois questions essentielles examinées durant le Sommet et le secrétariat de la CEPALC a présenté un document sur l'écart à combler en matière d'équité en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans la perspective du Sommet social. À sa session de juillet 1997, le Conseil économique et social a invité d'autres régions à convoquer des réunions d'évaluation similaires. La CESAP a suivi cette recommandation en tenant une réunion d'évaluation dans sa région en novembre 1997.

9. L'OEA a été chargée d'assurer le suivi du Sommet des Amériques de 1994 tenu à Miami et de la Déclaration de Santa Cruz adoptée au Sommet des Amériques de 1996 tenu à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie). Son groupe de l'environnement et du développement durable s'emploie à faciliter les échanges d'informations sur le développement durable dans la région. Un processus d'établissement de rapports a été lancé en 1996. Des informations sur l'état de l'application des recommandations issues des sommets ont été demandées à 44 pays participants.

10. Dans la région arabe, le Centre pour l'environnement et le développement de la région arabe et l'Europe et la Ligue des États arabes ont créé le Réseau d'information sur l'environnement dans la région arabe qui conserve des données et des informations sur l'expérience acquise par les États membres de la Ligue dans la mise en oeuvre des programmes régionaux de développement durable. Le secrétariat du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement a organisé des réunions d'experts régionaux pour débattre des questions relatives aux indicateurs environnementaux.

C. Établissement de rapports nationaux obligatoires

11. L'OIT examine 171 conventions sur la base de rapports de pays. Aucune visite n'est prévue dans les pays; le secrétariat établit un rapport sur ses conclusions, qui sont examinées par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à laquelle les travailleurs et les employeurs peuvent siéger, conférant ainsi un caractère tripartite au processus d'examen.

12. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a un système échelonné d'établissement de rapports (les pays développés devaient présenter leurs rapports en septembre 1994 et par la suite une fois tous les trois ans, cependant que les pays en développement parties avaient trois ans pour le faire une fois qu'ils avaient adhéré au principe). Les rapports sont examinés par des experts et résumés par le secrétariat qui les transmet, s'il y a lieu, à la Conférence des Parties.

13. L'**Union européenne** a un programme régional concerté d'orientation et d'action sur le développement durable et l'environnement, qui a été élaboré en tenant compte des traités européens sur l'environnement. L'Union participe au processus de la Commission du développement durable et intervient au nom des 15 États membres sur les questions qui relèvent de ses attributions. Le programme régional concerté (cinquième Programme d'action pour l'environnement intitulé «Vers la durabilité») a été adopté en 1992, et la Commission européenne a régulièrement fait des rapports sur sa mise en oeuvre, le plus récent étant paru dans une revue en 1996. En outre, l'Agence européenne pour l'environnement a établi un rapport intitulé «L'environnement dans l'Union européenne» qui est une mise à jour du «Rapport sur la situation de l'environnement dans la Communauté, 1992», qui s'inspire en partie du rapport mentionné plus haut au paragraphe 6.

14. Le **Régime conventionnel mis en place par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme**, établi au titre des six traités internationaux en vigueur dans ce domaine, est un système volontaire d'autosurveillance au moyen de l'établissement de rapports, qui est supervisé par six comités indépendants d'experts internationaux. Chaque traité stipule que les États parties feront périodiquement des rapports, généralement tous les deux à cinq ans, sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux droits énumérés dans les traités respectifs, sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits et sur tous les facteurs et problèmes ayant une incidence sur la réalisation des objectifs du traité. Il en est de même de la plupart des modalités d'établissement de rapports nationaux.

15. Le processus se précise au fil de la procédure d'examen. Chaque rapport est examiné par un comité international d'experts indépendants en présence de représentants de l'État partie, dans le cadre d'un débat public ou de ce qu'il est convenu d'appeler un «dialogue constructif». Ce dialogue exclut la contestation et l'hostilité et, bien que les organes créés en vertu d'instruments internationaux puissent parfois se montrer très critiques vis-à-vis des États, aucune accusation de violation des droits de l'homme n'est ouvertement formulée.

16. Ce système a fait l'objet d'un examen minutieux ces dernières années et des appels exigeant sa réforme se sont fait entendre dans de nombreux milieux. Bien que beaucoup s'accordent à reconnaître l'importance de l'établissement de rapports, la plupart font valoir qu'il constitue un fardeau énorme pour les États et qu'en conséquence, nombreux sont ceux qui ne se plient pas à cette exigence. En outre, une fois qu'ils ont été soumis, les rapports sont examinés avec beaucoup de retard, et les ressources humaines et financières disponibles au Secrétariat de l'ONU pour assurer le secrétariat des comités étant insuffisantes et risquant de diminuer, des voix s'élèvent pour exiger que le système soit revu de fond en comble, notamment en rationalisant les procédures d'établissement de rapports.

D. Consultations aux fins de surveillance

17. La surveillance grâce à des consultations menées conformément à l'article IV des Statuts du FMI constitue le principal moyen de collaboration entre le Fonds et ses membres. Une équipe du FMI se rend dans un pays donné pour examiner avec des représentants des pouvoirs publics la situation économique et les politiques monétaires, budgétaires et structurelles

adoptées par les autorités. Elle recueille également les informations économiques et financières pertinentes. De retour au siège, elle établit un rapport analysant la situation économique et évaluant le type de politique suivie. Le Conseil d'administration du FMI examine le rapport et à l'issue des débats, son Président résume les vues qui ont été exprimées. Ce résumé est transmis aux pouvoirs publics du pays concerné. Le Conseil est convenu, à compter d'avril 1997, de publier de sa propre initiative des notes d'information à l'intention de la presse à l'issue des consultations.

E. Examens des politiques nationales

18. Les examens des performances en matière d'environnement menés conjointement par l'OCDE et la CEE permettent d'évaluer les plans et politiques ainsi que la législation et les capacités d'organisation des pays et de définir dans quelle mesure ces derniers se sont acquittés de leurs obligations en matière d'application et de suivi. Ils permettent aussi de déterminer comment les politiques en matière d'environnement ont été intégrées dans les politiques sectorielles et la façon dont les grands groupes, notamment les entreprises industrielles, les organisations non gouvernementales et les organismes d'intérêt public en tiennent compte. Ces examens sont relativement coûteux mais constituent des outils efficaces pour évaluer la situation en matière d'environnement dans un pays et aider les gouvernements à définir les mesures à prendre pour l'améliorer. Il importe de noter qu'ils ont également l'avantage de promouvoir le renforcement des capacités, non seulement parce qu'ils permettent de procéder à une analyse détaillée mais également parce qu'ils sont susceptibles d'appeler l'attention de la communauté internationale sur la situation du pays.

19. L'OCDE mène des examens des performances en matière d'environnement pour tous les pays membres; la CEE complète ce processus en réalisant des études concernant ses pays membres, à l'exclusion de ceux de l'OCDE, c'est-à-dire les pays en transition d'Europe orientale. L'OCDE entreprend cinq ou six études par an. À ce jour, la CEE a mené des études en coopération avec l'OCDE portant sur la Pologne, la Bulgarie, le Bélarus, l'Estonie et la Slovaquie. L'Albanie et la République de Moldova devraient faire l'objet des prochaines études.

20. L'OCDE et la CEE utilisent des mécanismes presque identiques pour réaliser leurs examens des performances en matière d'environnement. L'évaluation sur laquelle se fondent ces examens est menée par une délégation d'experts envoyée dans chacun des pays concernés pendant une dizaine de jours. Dans le cas de l'OCDE, il s'agit d'une délégation importante représentant de huit à 10 pays; pour la CEE, chaque délégation représente trois pays.

21. Au niveau de la méthodologie et de la portée, les rapports concernant les pays ne faisant pas partie de l'OCDE ne diffèrent guère des rapports sur les pays membres de l'OCDE. Ils suivent tous le même modèle et portent sur la gestion de la lutte antipollution et des ressources naturelles, notamment la surveillance de l'air (chap. 9 d'Action 21), la gestion de l'eau (chap. 17 et 18), la gestion des déchets et la protection de la nature (chap. 10 à 15, 17 et 19 à 21), la prise en compte des politiques par les différents secteurs (chap. 8) et la coopération avec la communauté internationale (chap. 2, 34 et 37). Les rapports (150 à 200 pages) sont alors examinés par le Groupe chargé d'étudier les performances en matière d'environnement de l'OCDE.

22. À l'instar des examens portant sur l'environnement, les examens de l'OCDE concernant les situations économiques et les problèmes de développement, les politiques et programmes de coopération en faveur du développement et les politiques agricoles se fondent également

sur les analyses réalisées par le secrétariat et comportent des visites dans les pays, plus courtes toutefois que pour les examens touchant l'environnement (leur durée est d'environ un jour et demi). Seuls les examens des politiques et programmes de coopération en faveur du développement impliquent les pays y participant. Les résultats obtenus sont examinés par des comités d'experts et deux pays participants, qui jouent un rôle plus actif que les autres parties.

23. Les examens du GATT/OMC concernant les politiques commerciales se fondent sur un rapport national établi par le secrétariat et une visite dans le pays d'une durée d'une semaine à une semaine et demie. Le pays faisant l'objet de l'examen présente un rapport de son côté. Les deux textes sont examinés par le Conseil du GATT/Organe d'examen des politiques commerciales de l'OMC, qui comprend deux représentants des pays participant à l'examen, agissant à titre personnel. Les conclusions de cet examen sont ensuite publiées.

24. Les examens des politiques concernant la science, la technologie et l'innovation ont été lancés par la CNUCED en 1996 conformément à la requête présentée par le Conseil économique et social en 1995^f. Bien que calqués sur les examens de l'OCDE sur les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation, du moins pour ce qui est de la procédure, les examens de la CNUCED ont été adaptés aux besoins et aux caractéristiques des pays en développement et des pays en transition. Ils n'ont aucun caractère obligatoire et ne suivent pas de calendrier précis, mais sont menés à la demande d'un État membre, en fonction des ressources disponibles.

25. Les examens ont pour objet de permettre aux pays participants d'évaluer l'efficacité avec laquelle leurs institutions et mécanismes scientifiques et technologiques, mais aussi industriels, économiques, pédagogiques et sociaux, contribuent au développement, en particulier au développement technologique de leurs entreprises. Ils portent avant tout sur les interactions entre les diverses institutions et les divers acteurs du pays considéré, et plus particulièrement sur la diffusion du savoir auprès de l'ensemble des agents nationaux.

26. Une fois qu'un pays a demandé que soit établi un examen des politiques concernant la science, la technologie et l'innovation, une mission de programmation est entreprise par le secrétariat afin de déterminer les domaines qui seront abordés. Il est alors demandé aux homologues nationaux d'établir un rapport de base détaillé, décrivant et analysant la mise en oeuvre des politiques et le fonctionnement des institutions pertinentes de leur pays, l'établissement de ce rapport étant entièrement à la charge du pays considéré. Un petit groupe international d'experts comprenant un membre de la Commission de la science et de la technique au service du développement, sélectionnés conjointement avec le pays considéré et travaillant en collaboration avec le secrétariat, réalise ensuite une évaluation indépendante de la situation et des politiques du pays.

27. Lorsque les experts ont terminé l'évaluation, une table ronde est organisée entre ces derniers et les principaux responsables du pays en matière de science, de technologie et d'innovation afin d'en examiner les conclusions et recommandations et d'informer la communauté locale.

28. À ce jour, le seul examen mené a concerné la Colombie; le rapport de 300 pages devrait être publié prochainement. Un autre examen est en cours à la Jamaïque et un autre devrait être réalisé sous peu en Éthiopie. En fonction de la situation économique et de la taille du pays (et par conséquent de la portée de l'examen), il faut disposer pour ce type d'examen d'un minimum d'environ 100 000 dollars. Les examens sont cofinancés par les pays concernés et les donateurs. Dans le cas de la Colombie, c'est le PNUD qui a fourni des fonds et dans celui de la Jamaïque, le financement a été assuré par le Gouvernement néerlandais. Onze

autres pays ont demandé à bénéficier de ce type d'examen. Leurs demandes sont actuellement à l'étude et il y sera répondu en fonction des ressources disponibles.

29. Qu'ils soient obligatoires – et que la qualité de membre en dépende – ou bien facultatifs, les examens de pays semblent en général extrêmement utiles à ceux qui les demandent. Ils ne constituent en aucun cas une pénalisation mais sont conçus pour tirer parti de l'expérience d'autres pays, ayant souvent des caractéristiques économiques et sociales similaires, et des compétences existant au sein des secrétariats des organisations internationales. Même lorsque l'un des objectifs est de s'assurer du respect d'un accord international, l'examen vise à aider le pays concerné à s'acquitter de ses obligations et atteindre ses objectifs, en adoptant des politiques plus concrètes, en améliorant la coordination et l'intégration de ses institutions et en renforçant ses capacités.

Notes

^a Voir «Inventory of regional initiatives for sustainable development» (ACC/IACSD/VII/1995/CRP.11).

^b Voir E/ESCAP/ESD (4)/8, h. 7.

^c Voir E/ESCAP/ESD (4)/1, sect. I (B) et le rapport régional de la CESAP à la Commission du développement durable à sa cinquième session.

^d Voir A/52/305.

^e Voir rapport régional de la CEE à la Commission à sa cinquième session (E/CN.17/1997/Misc.48).

^f Voir E/CN.16/1997/5.
